

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co.,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Février 1881.

Chronique générale.

La discussion de l'interpellation de M. Antonin Proust a été fixée, on se le rappelle, au jeudi 3 février.

On assure que M. Barthélemy Saint-Hilaire fera une déclaration pacifique dans laquelle il se présentera comme absolument opposé à toute intervention dans le conflit turco-hellénique.

Le ministre des affaires étrangères réclamera un vote de confiance.

Si ces renseignements sont exacts, nous verrons comment la majorité républicaine répondra à la proposition qui lui sera faite de condamner par son vote la politique de M. Gambetta, si maladroitement suivie par MM. Waddington et de Freycinet.

On lit dans le Peuple français :

« La majorité de la Chambre est d'avis de confisquer les biens appartenant aux congrégations dissoutes. »

« Elle pense que l'Etat doit s'en emparer, en vertu de ce principe du Code civil que les successions tombées en déshérence font retour à la Nation. »

De quelque élasticité que soit douée la morale jacobine, il ne sera guère possible à ceux qui la professent de trouver l'occasion de l'appliquer.

Les biens des congrégations expulsées ne sont pas successions en déshérence : ils appartiennent à telle personne, à telle société. Chaque fois que les agents de M. Constans et de M. Andrieux ont fracturé une porte ou croché une serrure, derrière l'huis ouvert par la force, au mépris des lois sur l'inviolabilité du domicile, ils ont rencontré les pos-

sesseurs de la propriété profanée qui ont réclamé au nom de leurs droits méconnus.

Nos jacobins se trouvent à l'étroit dans un budget ordinaire de près de trois milliards auxquels s'ajoute environ un milliard à provenir du budget extraordinaire. Il n'y a rien là qui nous étonne : le jacobinisme n'est-il pas créé pour précipiter le pays vers sa ruine matérielle et morale ?

De l'argent ! Il lui en faut encore et toujours. Qu'il édicte de nouvelles ordonnances ou qu'il réédite les anciens décrets de spoliation, il le peut ; mais il ne trouvera pas dans l'arsenal de nos lois un texte qui l'autorise à s'emparer, d'une façon patente ou détournée, du bien d'autrui.

M. Coumoundouros vient d'envoyer au gouvernement français une note en réponse à la circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

Cette note est une réplique impertinente à notre diplomatie, et, en même temps, une leçon donnée aux imprudents qui ont imaginé de créer une question hellénique.

M. Coumoundouros, s'emparant de l'œuvre du Congrès de Berlin et des nombreux bavardages de notre ministère des affaires étrangères qui a parlé de « sentence », de « verdict », de « titre irréfragable », maintient toujours son même argument, que l'Europe, et la France en particulier, sont engagées envers la Grèce.

Il nous rappelle même cruellement la faute commise par le gouvernement impérial vis-à-vis du Danemark. Le roi Georges est issu de la maison danoise ; il ne veut pas être abandonné comme l'a été son père.

Nous répondrons toujours qu'il ne s'agit pas d'abandon, que l'Europe a assez fait pour les Grecs, que la Turquie, en offrant l'Épire et la Macédoine, donne au roi Georges un assez bel agrandissement, et qu'il serait absolument déraisonnable de courir aux armes pour la possession de deux villes que le sultan veut garder.

En résumé, on donne à la Grèce un ma-

gnifique accroissement de territoire ; Abdul-Hamid, en y souscrivant, a bien le droit de déterminer lui-même la ligne frontière.

Mais passons à un autre point de cette note diplomatique, lequel ne peut manquer d'éveiller l'attention des puissances.

Le gouvernement grec conteste à la Turquie « la légitimité de ses possessions européennes ».

Cette théorie est vieille en histoire ; elle date de 1453 ; elle s'est affirmée à Lépante, à Saint-Gothard, à Peterwardein ; mais c'est la première fois qu'elle se produit dans l'incident actuel, et il n'y a pas été fait une seule allusion au congrès de Berlin.

Nous avons peu de sympathies pour les Grecs qui nous paraissent singulièrement exigeants, mais nous n'en avons pas beaucoup non plus pour la diplomatie, qui nous donne un étrange spectacle.

Nous resterons indifférents à toute discussion, pourvu que la France ne soit pas compromise, et que M. Barthélemy Saint-Hilaire se tire promptement du guépier où l'ont engagé ses prédécesseurs.

Toute la question est là, pour nous ; le reste nous inquiète peu.

On lit dans le Mémorial diplomatique :

« Les informations que nous recevons d'Athènes ne sont pas défavorables à un arrangement pacifique de la question des frontières. »

« Il est certain que, dans les sphères politiques de la capitale hellénique, il se produit un mouvement dans le sens de la conciliation. »

« Quand on sera bien fixé à Athènes sur la ligne des frontières que les puissances croient pouvoir assurer à la Grèce, les conseils de l'Europe seront pris en très-sérieuse considération. Ce qui préoccupe les esprits à Athènes, c'est de savoir si la Porte — la loyauté de ses intentions étant hors de cause — aura l'autorité nécessaire pour remettre, sans effusion de sang, à la Grèce les territoires qu'elle se sera engagée envers les grandes puissances à lui livrer. Quelque

justifiées que soient ces préoccupations, toujours est-il que la Grèce ne semble plus se refuser d'une manière absolue à une transaction. »

Nous souhaitons que ces nouvelles soient vraies, puisqu'elles feraient espérer la solution du conflit turco-grec.

Seulement nous ne comprenons pas que les Grecs se préoccupent des difficultés de la remise des provinces. Puisqu'ils sont décidés à faire la guerre à la Turquie en cas de refus, ils ne doivent pas être embarrassés pour occuper ces provinces en cas de contentement.

C'est là une objection qui n'a aucune valeur. Qu'ils acceptent les offres de la Porte, et nous sommes persuadés que tout s'arrangera.

Le *Courrier de Versailles* nous apprend que le sieur Herbelin, ouvrier serrurier à Versailles, vient d'être nommé à un emploi de gardien à la maison centrale de Poissy. Cet Herbelin est le serrurier qui dernièrement a accepté la triste besogne de crocheter les portes du couvent des PP. Capucins.

M. Cottu, préfet de Seine-et-Oise, a voulu donner à ce crocheteur une preuve de sa reconnaissance et de sa confiance, en le proposant au ministre de l'intérieur pour garder les crocheteurs non officiels renfermés dans la maison centrale de Poissy.

Après avoir manié les rossignols de la République, il gardera les verrous du gouvernement. Il change à peine de métier.

Le R. P. Durand, jésuite, élu à la presque unanimité conseiller municipal de Thuley-lès-Lavoncourt (Haute-Saône), a été élu également maire de sa commune natale.

Dira-t-on que cette double élection constitue une adhésion aux odieuses proscriptions républicaines ?

Chassés brutalement de chez eux, les religieux n'ont pas même la liberté de la rue.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE MARIAGE DE RENÉE

PAR M^{lle} MARTHE LACHÈSE.

(Suite.)

— Hélas ! Madame, dit Xavier, je crains comme vous les cobécurens. Je ne verrai point mon ami aujourd'hui ; il doit commencer maintenant à plaider une affaire fort grave, qui se prolongera sans doute pendant les premières heures de la nuit.

— Il est avocat ?

— Oui, Madame ; sa profession est belle et indépendante ; je suis convaincu qu'il lui en coûte beaucoup d'y renoncer. Mais qui accepte le dévouement accepte nécessairement le sacrifice.

— Cependant, j'aurais bien aimé savoir quelles sont ses relations. Écoutez. Il me vient une pensée qui pourra, je crois, résoudre toutes les difficultés. Je vais écrire à mon beau-frère en lui recommandant chaleureusement votre ami et surtout lui demandant de ne point s'engager avant de me voir demain. Ce soir je reçois quelques personnes. Vous m'amènerez ce jeune homme, je serai heureuse de lui promettre de vive voix mes concours. Nous causerons ensemble, il me donnera lui-

même les renseignements qui peuvent aider à le faire réussir.

— Que vous êtes bonne ! dit encore M. de Bois-Rougès. Je vais courir chez lui prévenir sa vieille mère que j'irai le chercher ce soir. Je serai bien heureux de vous le présenter.

— Ne soyez pas si prompt, reprit en riant la marquise, tandis que Xavier se levait avec empressement. Vous oubliez un détail sans lequel il me devient difficile de désigner mon protégé. Je veux parler de son nom.

— Quoi ! je ne l'ai point dit ?

— Non, mon cher ami.

— Je suis donc bien distrait ! mon récit m'emportait...

— Je le pense. Mais j'ai l'oreille encore fine, j'ai la mémoire encore sûre...

— Ah ! Madame, s'écria Xavier, je me révolte devant de telles assurances. Je me disposais à écrire l'adresse, mais non, non, je ne le puis plus. Je vais seulement vous le dire et encore à demi-voix.

Et, tandis que la marquise se penchait pour bien saisir les paroles que Xavier prononçait en feignant des ménagements soigneux, il murmura :

— Monsieur Étienne Le Mahouët, 20, rue de Babylone.

— Étienne Le Mahouët ? dit M^{me} de Valbret en relevant brusquement la tête.

— Vous le connaissez ?

— J'ai vu quelque part ce nom-là, reprit la marquise sans répondre directement à la question de M. de Bois-Rougès. Il faut absolument m'amener ce jeune homme ce soir. Venez avec lui dès qu'il sera libre. Vous êtes peut-être étonné, Xavier, en apprenant que je vais recevoir un certain nombre de personnes sans avoir donné avis à votre excellente mère. Mais oyez l'explication pour la redire à ma vieille amie.

— Elle n'en a nul besoin, Madame.

— Si, je vaux qu'elle sache bien que je ne l'oublie jamais. Voici comment la chose est advenue. Ma petite nièce de Broz est arrivée dernièrement à Paris ; elle ne doit y passer que peu de jours avant de rejoindre son mari qui, vous le savez, est attaché à l'ambassade d'Autriche. Habituellement, quand elle revient ainsi de visiter ses parents, elle descend chez son beau-père. Mais M. de Broz est retenu dans sa terre par une goutte invincible. La pauvre enfant, qui se faisait une fête de revoir ses connaissances, est accourue me conter sa peine si gentiment que je n'ai pu me refuser à remplacer le beau-père, au moins pour une fort simple réception. J'ai donc demandé à M^{me} de Broz sa liste d'invités et, faisant abstraction de mes propres sympathies, je lui ai préparé un rendez-vous pour ceux qu'elle désire voir. Elle est enchantée ; moi, je le serais moins si je ne consi-

dérais surtout le plaisir que je lui fais. Parmi ceux qui, ce soir, la visiteront chez moi, plusieurs me sont inconnus, quelques-uns me sont indifférents, quelques autres ne me conviennent guère. Encore M^{me} de Broz m'a-t-elle fait prévenir qu'elle avait pris la liberté d'ajouter plusieurs invitations à celles dont je m'étais chargée. Je voudrais bien la gronder de se montrer si enfant gâtée, ajouta la marquise en souriant ; mais, je la connais, elle va s'excuser si joliment que, d'avance, je me résigne à tout approuver. J'aime mieux que les choses se passent ainsi, continua-t-elle avec un soupir. Je vous le dis à vous, mon enfant. J'aurais trop de chagrin si des invités joyeux, nombreux, se retrouvaient ici sans que ce fût uniquement par suite d'un acte de complaisance.

En achevant ces mots, elle leva les yeux vers le portrait du jeune moine.

— Nous les laisserons s'amuser là, reprit-elle en étendant la main vers le grand salon, et nous viendrons ici causer un moment de nos projets.

— Oui, répondit Xavier, puisque vous le permettez, Madame, nous viendrons ici, afin que, de vos bontés pour un orphelin, quelqu'un paraisse se réjouir avec nous.

A son tour il regarda le doux visage du religieux.

— Ah ! oui, s'écria la marquise, je sens qu'il est toujours auprès de moi comme un second ange

Aux mille et mille faits déjà cités qui établissent cette déplorable situation, ajoutons ces deux récits empruntés à la *Gazette du Midi* :

« Hier, vers quatre heures, lisons-nous dans cette estimable feuille, un religieux Capucin se rendait à la mairie pour se faire réinscrire sur les listes électorales, lorsqu'il a été arrêté par deux agents de police portant les numéros 463 et 277.

« — Êtes-vous gardien d'une maison ? lui dit l'un d'eux.

« — Non.

« — Pourquoi sortez-vous avec ce costume prohibé ?

« — Mais aucune loi, aucun arrêté ne le prohibent !

« — Si ! suivez-moi chez le commissaire de police.

« — Je n'ai pas à vous y suivre !

« Mais à la troisième injonction, et l'agent ayant mis la main sur le bras du Père, celui-ci a consenti.

« Stupéfaction dans les bureaux. — Nous avons des ordres, dit l'agent. — C'est étrange, murmurent les employés, que les agents connaissent les ordres avant nous ! — Ces employés sont très-convenables pour le Père Capucin. M. Coutelle, commissaire de police, est appelé. — Non, il n'y a aucun ordre, dit-il ; et il regrette cette arrestation fâcheuse.

« Plusieurs de nos amis, accourus aussitôt au commissariat, ont protesté. Comment ose-t-on outrager ainsi un religieux ! Il n'y a pas de costume plus honorable. — Tous les costumes sont honorables, répond M. le commissaire de police Coutelle, en inclinant légèrement et gravement la tête.

« A leur sortie avec le religieux, nos amis ont été accueillis par deux ou trois sifflets de quelques polissons que, par l'imprudence des sergents de ville, ce regrettable incident avait rassemblés. Mais une voiture de place a pu les mettre bientôt à l'abri de ces aménités radicales.

« Songe-t-on à apporter quelque remède à ces tristes résultats des théories et des persécutions de la République ? »

Un autre Capucin, l'autre jour, celui-là allait aussi se faire réinscrire. Un vaurien lui crie : En voilà un qui va tirer au sort ! Le Capucin se retourne et répond : Je l'ai fait avant toi, et je te souhaite d'aussi bien servir que moi.

La foule a instinctivement approuvé.

Etranger.

ANGLETERRE. — Les fenians arrivent peu à peu à Londres. L'agitateur Davitt part pour Paris afin de consulter ses frères et amis de la Commune. Tous les chefs ou centres sont installés depuis huit jours dans différents quartiers de la métropole.

La police redouble de vigilance. Les sentinelles sont doublées dans toutes les casernes, et les appartements de la cour de Londres, où se trouvent les bijoux et diamants de la couronne, sont fermés au public.

gardien !...

Elle tendit à Xavier une main tremblante d'émotion. Il la prit et y posa respectueusement les lèvres.

— A ce soir donc, Madame, dit-il en se levant.

La marquise inclina la tête et, comme Xavier soulevait la portière d'Aubusson, elle lui adressa un sourire pour adieu.

Le jeune vicomte descendait quand il entendit une voix de femme prononcer le nom de la marquise de Valbret.

— Elle est chez elle, répondit le concierge dont la loge se trouvait au-dessous de l'escalier.

Un frolement de robe de soie annonça aussitôt l'approche de la visiteuse. En effet, au moment où Xavier allait atteindre les dernières marches, une femme sortit de l'enfoncement ménagé dans le vestibule et posa la main sur la rampe. Xavier recula pour lui faire place et se découvrit ; puis, tout à coup, tandis que la visiteuse passait en le remerciant par un modeste salut, il s'inclina profondément : il venait de reconnaître la jeune fille qu'il avait vue prier et pleurer dans la chapelle du Jésus.

A cette même heure, loin de là, dans une rue laide et malpropre, mais à laquelle le voisinage des Champs-Élysées donnait un vernis de quartier élégant, Alphonse sonnait chez sa tante, la baronne de Grénaiff. Une servante dont les cheveux frisés

La douane anglaise devient très-minutieuse et fouille tous les bagages des voyageurs. On croit que le mouvement fenian commencera par Birmingham.

— Le *Standard* dit que le bruit a couru à Londres que le gouvernement aurait reçu avis d'une révolte sérieuse dans l'Arménie turque.

Les Anglais viennent d'éprouver un cruel échec au Transvaal. Voici une dépêche à ce sujet :

« Londres, 30 janvier 1881.

« Une dépêche du commandant en chef du Transvaal, adressée au ministre de la guerre, constate que 870 hommes d'infanterie, 170 hommes de cavalerie, 6 canons, ont pris part à l'attaque contre les positions des Boërs, qui occupaient une colline escarpée.

« Les troupes anglaise ont gravi la hauteur sous une fusillade bien soutenue, puis ont chargé l'ennemi. Le colonel commandant l'action, tous les officiers d'état-major, tous les officiers à cheval, étant tombés pendant l'attaque, les troupes ont été obligées de se replier.

« La cavalerie qui faisait une charge de flanc a été également repoussée par un feu écrasant : le colonel Deane, le major Poole et trois lieutenants ont été tués ; le major Hingston, le capitaine Lovegrove, un lieutenant, ont été blessés ; 181 soldats ont été tués ou blessés. »

Le corps d'armée qui a été écrasé par les Boërs est l'avant-garde commandée par sir J. Colley qui se portait au secours de Pretoria et de Potchefstroom, assiégés par les Boërs. Le combat a eu lieu dans les gorges de Drakenberg.

Ce qui reste des 4,300 hommes de sir J. Colley est en ce moment dans une situation assez critique, vu l'éloignement du Cap et l'impossibilité de recevoir des secours promptement. Les renforts expédiés de Gibraltar sont arrivés à Durban il y a trois ou quatre jours à peine. Pour se rendre sur le théâtre des opérations, ils ont à parcourir une distance de 425 à 450 lieues. C'est donc une marche qui demandera vingt à vingt-cinq jours environ. Pendant ce temps-là, le corps du colonel Colley, déjà fort éprouvé, risqué d'être détrempé, si les Boërs concentrent leurs forces pour l'attaquer.

ALLEMAGNE. — Le parlement commercial de Berlin est en grande majorité favorable au rétablissement du système protecteur en Allemagne.

L'Empereur, pour la première fois depuis quinze ans, n'a pas travaillé vendredi et n'a donné sa signature à aucun document.

Le vieux souverain a fait solennellement jurer à son fils que, si malheur lui arrivait, M. de Bismark resterait aux affaires.

GRÈCE. — On mande d'Athènes au *Times* :

« Plusieurs régiments d'infanterie ont reçu l'ordre de partir pour Bonitz ; deux régiments d'artillerie ont également reçu l'or-

étaient ornés d'un nœud de ruban, l'introduisit dans le salon. Une femme y était assise sur une petite causeuse et lisait, tout en tenant étendus devant le feu ses pieds chaussés de pantoufles algériennes. En entendant les pas d'Alphonse et sa voix qui la saluait d'un « Bonjour, ma tante, comment vous portez-vous ? » elle étendit la main dans le vide et dit :

— Bonjour, mon ami. A l'instant je suis à toi. Donne-moi une minute, car, vois-tu, je n'en puis plus, je suffoque, c'est déchirant !

Alphonse s'assit tranquillement, après avoir serré la main qui attendait la sienne. La baronne continua de lire pendant qu'Alphonse promenait ses regards sur les meubles qui remplissaient le salon. Presque tous étaient beaux de cette beauté passagère qui emprunte une valeur et un charme à la mode d'un moment, mais s'évanouit avec elle et, comme toutes les choses superficielles, ne supporte pas l'épreuve du temps.

(A suivre.)

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de Lettres. Traduction réservée.

dre de se tenir prêts à partir pour la frontière.

« Le ministre de l'intérieur a prescrit aux autorités provinciales de préparer les états de la garde nationale, c'est-à-dire les hommes de 30 à 40 ans. »

REVUE FINANCIÈRE.

Paris, 30 janvier.

Le marché va aborder la liquidation de fin de mois dans des dispositions excellentes. On ne se préoccupe plus des questions extérieures et les difficultés monétaires semblent aplanies. Notre 5/0 est en reprise, sans qu'il y ait un véritable déplacement des cours : on fait 120.35. Les fonds étrangers sont fermes. Le Turc est largement au-dessus de 13. Les lots turcs ont passé de 47 à 49. L'obligation de la Dette unifiée d'Egypte est demandée à 361.25.

Aucune valeur n'a en cette semaine un plus puissant courant de transaction que l'action du Crédit foncier. Le cours de 1,500 a été conquis ; et après avoir touché à 1,350 on est solidement établi à 1,525. Ces beaux résultats qui justifient nos prévisions sont dus sans aucun doute à l'amélioration du portefeuille. Mais il faut aussi en attribuer une part aux efforts constants qui sont faits pour donner plus d'extension aux prêts fonciers et communaux. C'est ainsi que, sur la demande de la clientèle, on crée l'obligation 500 fr. 4 0/0 que les trésoriers-payeurs généraux délivrent à leurs guichets.

L'action du Crédit foncier et agricole d'Algérie a été fort demandée à 625 et 630. L'action de la Société de dépôts et de comptes-courants n'a que des variations bien étroites de 707.50 à 710. La Société générale française de Crédit a donné lieu à des échanges importants aux cours de 690 et 695. Cette institution compte sept bureaux auxiliaires dans Paris et trente-quatre succursales en province. Ce sont, pour elle, autant d'instruments de travail et de profits. La clientèle groupée autour de ces agences a pris en portefeuille les titres de la Société.

La Société financière s'inscrit à 527.50. On imprime à l'action de la Banque nationale des fluctuations trop brusques. Ces titres descendus à 595 ont été vivement relevés ; mais il est trop évident que les ventes viennent du public, tandis que les achats sont loin d'avoir la même spontanéité. Nous avons dit que ce titre doit s'établir à côté de la Société nouvelle, soit aujourd'hui à 440 fr.

Le Crédit général français est très-lourd. Cette maison a des actions entièrement libérées à 775, puis des actions non libérées à 795. Maintenant elle vient d'admettre de nouveaux titres pour l'augmentation de son capital social sans s'inquiéter de placer ses actions anciennes sur un même pied en les faisant libérer entièrement. Ces façons d'agir éclairent et éloignent une clientèle.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'INCIDENT DE SAUMUR.

Nous lisons dans la *Correspondance universelle* :

« Le colonel des Roys, commandant l'École de cavalerie, a réuni les élèves de l'École et leur a donné, au nom du ministre, l'ordre de faire cesser la quarantaine imposée au commerce de Saumur. »

Dans la note ci-dessus, la *Correspondance* nous fournit la preuve qu'elle n'entend pas un mot à la question qui l'occupe : ni le ministre de la guerre, ni le colonel de l'École n'avaient d'ordre à donner pour faire cesser la quarantaine, qui ne rentre nullement dans le service militaire. MM. les officiers l'ont suspendu de leur plein gré, sur un désir exprimé par leur colonel. Nous trouvons bien plus dans le vrai le *Voltaire* qui annonce « que l'incident de Saumur, sur la gravité duquel on s'était mépris, se denouera à l'amiable. »

Le *Voltaire*, parlant ensuite de la réunion du manège et de l'avis du colonel de faire cesser la quarantaine, ajoute :

« Cet avis sera écouté, nous l'espérons. Les élèves feront bien à l'avenir d'avoir plus de déférence pour les commissaires de police en fonctions, et, d'autre part, les commissaires n'auraient pas tort de témoigner quelque bienveillance et même de l'indulgence pour des jeunes gens qui aiment, il est vrai, les plaisirs bruyants, mais dont le patriotisme n'est pas douteux. »

Enfin, le *Figaro* écrit de son côté :

« Comme nous l'avions laissé pressentir, le conflit saumurois s'est terminé avec une aménité toute républicaine et tout opportuniste.

« Tout le monde a eu tort, personne n'a eu raison, et l'esprit de justice de nos gouvernants s'est terminé par ce que l'on appelle, dans les mauvaises causes, une cote mal taillée..... »

« Le gouvernement n'a fait ni un acte de justice, ni un acte de réconciliation ; il a fait tout honnêtement un replâtrage opportuniste.

« C'est tout ce qu'on en pouvait attendre. »

EGLISE SAINT-NICOLAS DE SAUMUR.
Mardi 4^e et Mercredi 2 février, Fête de l'Adoration perpétuelle.

Messes basses à cinq heures, six heures, sept heures, huit heures, neuf heures.

Grand'messe à dix heures.

Vêpres à trois heures de l'après-midi.

Complies à sept heures 1/2.

Sermon par M. Grignon, curé de Nantilly.
Mardi soir, adoration nocturne.
Mercredi soir, salut en musique.

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Les assises du premier trimestre de 1881 s'ouvriront à Angers lundi 7 février.

Dans la liste des jurés appelés à siéger dans cette session, nous remarquons les noms ci-après :

MM. Aubert (Auguste-Arnaud), propriétaire au Coudray-Macouard ; — Hilaire (Jean-Jacques-Hippolyte), maire à Gennez ; — Talvart (Laurent), propriétaire à Artannes ; — Hardouin (Alexandre), propriétaire à Varrains ; — Huard (Pierre), propriétaire à Longué.

Voici le texte du jugement rendu vendredi par le tribunal correctionnel d'Angers sur l'action exercée par les Révérends Pères Capucins au sieur Peltier :

« Attendu qu'aux termes de l'article 2 de l'ordonnance royale du 11 juin 1828, le conflit d'attribution ne peut être élevé en matière correctionnelle que dans les deux cas suivants : 1^o lorsque la répression du délit est attribuée par une disposition législative à l'autorité administrative ; 2^o lorsque le jugement à rendre par le tribunal dépendra d'une question préjudicielle dont la connaissance appartiendrait à l'autorité administrative en vertu d'une disposition législative ;

« Attendu que le fait, objet de la demande dont le tribunal est saisi de la part des ecclésiastiques Arnoux, Drevard et Chaix, constituerait, s'il était établi, un délit entièrement de la compétence correctionnelle, et qu'il ne saurait être soustrait à la décision du tribunal qu'autant que le jugement dépendrait d'une question préjudicielle du ressort de l'autorité administrative ;

« Attendu que pour décider s'il y a lieu de poser une question préjudicielle le tribunal doit être renseigné tout d'abord sur l'existence et la légalité des réquisitions en vertu desquelles Peltier aurait agi et qui lui auraient conféré la qualité d'agent administratif ;

« Qu'on ne trouve dans le dossier aucune trace de réquisitions écrites ;

« Que le déclinatoire de M. le Préfet et les conclusions écrites de M. le Procureur de la République, l'un et l'autre déposés à l'audience du 15 de ce mois, n'établissent pas qu'il en ait reçu ;

« Qu'en effet, dans son déclinatoire, M. le Préfet déclare n'avoir point à examiner si Peltier est l'auteur ou l'un des auteurs des faits qui lui sont reprochés, ces faits échappant, dit-il, à son appréciation, et qu'il paraît même ignorer si Peltier a reçu une réquisition, puisqu'il se contente de dire que « certaines résistances ayant été faites à M. le commissaire central, celui-ci requiert, conformément à la loi, l'assistance d'hommes de l'art que MM. Arnoux, Drevard et Chaix croient être Peltier, boucher et restaurateur ; »

« Que, dans les conclusions écrites de M. le Procureur de la République, ce magistrat déclare qu'on ne saurait, avant l'audition des témoins, savoir si les faits imputés à Peltier sont exacts, et qu'il se borne à dire, sous forme hypothétique, que Peltier, s'il a pénétré sur l'immeuble occupé par les sieurs Arnoux, Drevard et Chaix, n'aurait fait qu'obéir aux réquisitions de M. le commissaire central ;

« Attendu, il est vrai, que sur la demande de l'avocat des parties civiles, M. le Procureur de la République a déclaré que Peltier avait reçu du commissaire central des réquisitions verbales, mais que le tribunal ne pourrait apprécier l'existence et la légalité de semblables réquisitions qu'autant qu'il aurait le moyen de les contrôler, soit par la déclaration du prévenu, soit et aussi des témoignages fournis à son audience ;

« Que non-seulement aucun témoin n'a été fourni à cet égard, mais que le défaut de Peltier n'a même pas permis au tribunal de recueillir de sa bouche l'affirmation qu'il aurait agi en vertu de réquisitions ;

Attendu que les apparences même d'une réquisition quelconque manquent ;
Qu'en effet Peltier, boucher et restaurateur, ne semble guère être l'homme de l'art qui convenait pour des opérations nécessitant l'emploi de serruriers, charpentiers et de maçons ;
Qu'il paraît même assez improbable que, connu comme il l'était de la police pour être réclusionnaire libéré, avoir subi de nombreuses condamnations parmi lesquelles on en relève trois pour coups volontaires, et deux pour vol, et être encore sous le coup de la surveillance de la haute police, il ait été l'objet d'un choix de sa part ;
Et qu'il n'est pas impossible en l'absence de toute preuve de réquisitions de le considérer comme ayant agi de son propre mouvement ;
Attendu qu'il n'est pas nécessaire, quant à présent, de rechercher si les ouvriers requis pour l'expulsion des religieux en vertu du décret du 29 mars 1830 peuvent être considérés comme ayant participé à l'accomplissement d'un acte administratif régulièrement ordonné ;
Par ces motifs :

Le tribunal dit qu'il n'y a lieu, en l'état, d'apprécier aucune question préjudicielle, se déclare compétent, et renvoie la partie civile à fournir sa preuve à l'audience du 15 février.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

CONCOURS

Pour l'admission dans l'Intendance militaire.

Un concours pour l'admission aux emplois d'officiers de réserve ou de l'armée territoriale attachés au service de l'Intendance militaire aura lieu au mois d'avril prochain. Les demandes des candidats doivent être adressées, avant le 4 mars, à MM. les Généraux commandants les subdivisions dans lesquelles résident les intéressés.

On peut prendre connaissance, dans les bureaux de tous les fonctionnaires de l'Intendance du corps d'armée, des conditions d'admission et du programme des connaissances exigées.

L'Intendant militaire du 9^e corps d'armée, DEMONS.

Une recrudescence a lieu en Loire depuis hier. Aujourd'hui mardi (midi), elle marque 3^e 30 à l'étiage du pont-Cessart, à Saumur.

ANGERS.

Dans la Maine, les eaux croissent avec une grande rapidité.

Dimanche, l'étiage, au pont du Centre, était de 4 mètres 70 cent. ; hier matin, à huit heures, il y avait 5 mètres.

TOURS.

Exposition nationale. — Les demandes d'admission à l'Exposition nationale, artistique, industrielle, commerciale, agricole, horticole, qui se tiendra à Tours du 23 mai 1884 au 31 juillet suivant, doivent être adressées à la Mairie de cette ville avant le 1^{er} mars prochain, terme de rigueur.

POITIERS.

Dimanche, on a trouvé pendu, dans une des cellules de la caserne des Dunes, un militaire appartenant au 33^e d'artillerie.

On nous dit que ce malheureux, qui était employé à l'habillement, s'est donné la mort pour échapper à la honte de passer en conseil de guerre à la suite de détournements qu'il avait commis.

SABLES.

Le dégel de ces derniers jours a considérablement grossi la Sarthe, qui menace d'atteindre des proportions inquiétantes.

Les rues du Petit-Port, d'Erve et du Port-André, le quartier de la Fonderie et celui des Lavanderies sont envahis par les eaux. Les riverains ont déménagé presque partout.

LA FLÈCHE.

Le Loir a débordé ; l'eau a envahi le Mail et entraîné la baraque du moulin de M. Rivet.

M. Dubois, pâtissier à La Flèche, qui s'était imprudemment engagé dans un chemin situé du côté de Lange-Baudière, et recouvert par les eaux, a dû abandonner sa voiture. Son cheval s'est noyé.

LE MANS.

La ville du Mans a été envahie, samedi, par les eaux.

Voici quelques détails que nous empruntons au journal la Sarthe :

En face de l'usine à gaz, l'île des Planches — sur laquelle était installé, depuis la fin de l'Exposition, le petit pavillon du gaz de la place des Jacobins, — a presque complètement disparu.

Un hangar, renfermant une grande quantité de molles, a été enlevé.

Le canal des Planches et la Sarthe ne forment plus, sur ce point, qu'une seule et immense rivière.

Les peupliers qui se trouvent sur la rive gauche et qui reposent en ce moment sur un terrain miné par les lames, semblent prêts à tomber dans la Sarthe.

Dans les prés du Mans, l'inondation a atteint une hauteur absolument inconnue jusqu'à présent.

Pour en donner une idée, à la Saucisse, qui se trouve cependant assez éloignée de la rivière, il y a 4 mètres 20 d'eau dans la cour.

Au Moulin-l'Evêque, il y en a 4 m. 30. L'eau a à moitié enlevé des glaces qui se trouvent au mur de la salle à manger.

Hier encore le pont de bois qui relie le moulin à l'établissement de Fifine, était submergé ; quelques-uns des madriers ont été enlevés.

Le moulin de Bouches-l'Huisne est complètement inondé.

Le café du *Sable-d'Or*, qui se trouve à l'angle des deux rivières, est entièrement bloqué ; on y va en bateau.

Au passage du Gué-de-Maulny, l'Huisne a au moins 500 mètres de largeur en ce moment.

La rue des Deux-Sœurs ou de la Piété est également envahie. L'eau vient jusqu'à la rue du Bourg, en face le n^o 3.

Le cimetière de Pontlieue, dont l'entrée est rue des Deux-Sœurs, est complètement recouvert.

L'école des Sœurs, qui est dans cette rue, est également inondée.

Si la rue du Bourg ne formait digue, l'Huisne ne formerait, de Préau à l'avenue de Paris, qu'une seule masse d'eau.

Dimanche, à midi, l'étiage du pont Napoléon ne marquait plus que 3 m. 40, soit 10 centimètres de baisse depuis le matin.

A onze heures, l'Huisne avait baissé de 4 centimètres.

Depuis la veille au soir, elle avait monté de 40 centimètres.

LAVAL.

On lit dans l'*Echo de la Mayenne* :

« La fonte des neiges a produit un débordement de presque tous les cours d'eau et la rivière de la Mayenne s'en est ressentie. De mémoire d'homme, on n'avait vu l'eau monter à une si grande hauteur.

« La rivière, qui coule avec une grande rapidité, charrie des barrières, des planches, des bois, des arbres déracinés ; un peuplier de plus de vingt mètres de long est arrêté au-dessous du barrage de l'écluse du quai du Pont-Neuf et y est retenu par le remous.

« La petite rue Ambroise-Paré est complètement inondée ; l'eau va produire des dégâts dans les caves et jardins. »

LES SABLES-D'OLONNE.

Le port des Sables-d'Olonne (Vendée) comporte 150 barques pour le grand poisson, sans compter la pêche à la sardine.

Tous les soirs, les chaloupes du grand poisson vont à la mer. Jeudi, les premières parties, celles qui étaient au large, lorsque la tempête s'est déchaînée, celles qui n'ont pu rentrer au port, ont été poussées par le vent d'ouest et jetées contre les rochers.

Une dépêche de samedi, trois heures après midi, porte :

« A cette heure, il est certain que sept chaloupes appartenant au port des Sables-d'Olonne sont naufragées ; deux sont perdues corps et biens ; 22 hommes ont péri.

« Il manque encore au moins quatre chaloupes que l'on suppose perdues corps et biens, soit encore 24 hommes !

« De plus, on parle d'un bateau qui a péri corps et biens, mais que l'on croit n'être pas du port des Sables.

« La ville est consternée.

Le conseil municipal a voté 4,000 fr. pour premiers secours aux familles des naufragés.

Le ministre de l'intérieur a accordé un secours de 600 fr. »

Publications de mariage.

Yves Penner, cuisinier, et Louise-Claire Gravelon, couturière, tous deux de Saumur.

Edouard-Charles Grimaux, employé de chemin de fer, et Anné-Marie Piednoir, couturière, tous deux de Saumur.

LA DENTELLIÈRE. — Il ne faut pas oublier que ce n'est pas l'ouvrière qui donne une valeur artistique à la dentelle, c'est la conception du dessinateur. Mais c'est le système d'entrelacement de l'ouvrière qui donne à la dentelle son mérite matériel, puisque seul il lui donne une qualité et la durée qui lui permettent de traverser les générations ; or, nous le répétons, le travail du métier est identiquement le travail à la main qui est lui-même un travail mécanique, puisqu'il obéit à un dessin conçu par un artiste.

L'avenir le plus brillant est donc réservé à cette invention qui, monopolisant la fabrication européenne, doit donner les bénéfices les plus considérables à ceux qui s'associeront à cette entreprise.

Des calculs déjà faits établissent d'une façon indiscutable que c'est par millions que la nouvelle fabrication comptera ses bénéfices nets annuels.

Beaucoup de personnes se plaignent d'éprouver chaque matin, au réveil, une grande gêne dans les bronches, comme de l'étouffement produit dans l'arrière-gorge, par des mucosités plus ou moins épaisses. On fait pour cracher de violents efforts qui amènent souvent de la toux et quelquefois des nausées ; et ce n'est qu'à grand-peine, au bout d'une heure ou deux de malaise, qu'on parvient à se débarrasser de tout ce qui entravait la respiration. C'est rendre un véritable service à toutes les personnes atteintes de cette affection si pénible que de leur en indiquer le remède ; il s'agit simplement du goudron, si efficace dans toutes les affections des bronches. Il suffit d'avaler immédiatement avant chaque repas deux ou trois capsules de goudron Guyot pour obtenir rapidement un bien-être que, trop souvent, on avait cherché en vain dans un grand nombre de médicaments plus ou moins compliqués et dispendieux. Huit ou neuf fois sur dix, ce malaise de chaque matin disparaît complètement par l'usage un peu prolongé des capsules de goudron.

Il convient de rappeler que chaque flacon de 2 fr. 50 c., contenant 60 capsules, ce mode de traitement revient à un prix insignifiant : 10 à 15 centimes par jour.

Le goudron est une substance très-complexe et dont la composition varie considérablement selon le mode de préparation et surtout selon la substance dont on l'extrait. En effet, on retire du goudron de la houille, des bois de hêtre, de pin, de sapin, etc. ; il va de soi que les propriétés curatives de ce produit varient selon son origine et son mode de préparation. Autrement dit, chaque espèce de goudron a ses propriétés spéciales. Aussi n'est-il pas étonnant qu'au point de vue médical, tous les produits dénommés goudron ne produisent pas les mêmes résultats.

Pour la fabrication de ses capsules de goudron, M. Guyot emploie seulement le goudron dit de Norwège, le seul dépourvu de toute causticité et le plus facilement absorbable. Il ne peut garantir la qualité, et, par suite, l'efficacité que des flacons de capsules qui portent sur l'étiquette sa signature imprimée en trois couleurs. (3)

CONSEILS ET RECETTES.

Poudre dentifrice excellente, chassant la mauvaise haleine. — Pulvériser aussi menu que possible, et passez au tamis fin, 40 grammes de pierre ponce et même quantité, en poids, d'alun ; mélangez exactement, mettez en boîte. Pour vous en servir, mouillez un coin de serviette, prenez avec ce coin une petite quantité de poudre dentifrice, frottez-en d'abord vos dents tous les jours, et, plus tard, toutes les fois qu'il en sera besoin, finissez en les rinçant avec une brosse douce.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

MARDI 1^{er} février 1884,

1^{re} REPRÉSENTATION DE

PAUL ET VIRGINIE

Opéra en 3 actes et 6 tableaux, poème de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de Victor Massé.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 30 janvier 1884.

Versements de 144 déposants (27 nouveaux), 23,718 fr. » c.
Remboursements, 19,345 fr. 81 c.

LA MAISON A. LAN ET C^{ie}

Banquiers.

18, rue Beaurepaire, à Saumur.

Délivre dès à présent et jusqu'au moment de la vente publique indiquée pour la fin du mois des actions irréductibles de la société du Canal de Pierrelatte.

Les actions du Canal de Pierrelatte jouissent de la garantie de l'Etat à 4 fr. 65 pour cent.

Les documents complets seront envoyés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

LA DENTELLIÈRE

COMPAGNIE ANONYME

POUR LA FABRICATION A LA MÉCANIQUE

de la VRAIE DENTELLE à la main

Au capital de 2,500,000 francs, pouvant être élevé, même par fractions, jusqu'à 5 millions

Soit par l'Assemblée Générale des actionnaires, soit par le Conseil d'Administration

Statuts déposés en l'étude de M^e MAHOT DELAGUERRANTONNAIS, notaire à Paris

MISE EN VENTE PUBLIQUE DE 4,000 ACTIONS

Au prix de 625 francs l'une

ON VERSE :

125 francs en souscrivant ;
125 francs le 15 mai, à la délivrance du certificat provisoire.

Et le surplus aux époques qui seront arrêtées par délibération de l'assemblée générale, constitutive, des actionnaires.

Les dividendes seront payables tous les 6 mois ; un intérêt de 5 0/0 sera servi pendant l'installation des usines, payable chez tous les Banquiers.

Les personnes qui se libéreront par anticipation auront droit à un escompte de 5 0/0.

Les coupons à échéance de janvier, février, mars et avril, seront acceptés en paiement sans escompte, ni commission.

Les titres donnés à vendre, pour souscrire, seront vendus sans courtage.

Les Bénéfices, calculés par les ingénieurs, MM. Jousset, G. Fribourg *, experts près les Tribunaux de la Seine, et Le Roux *, examinateur à l'École polytechnique, ressortent à 64 pour cent du capital nominal. (Ces honorables ingénieurs sont tous à fait étrangers à la Société.)

On souscrit à LA BOURSE PARISIENNE

40, RUE LAFFITTE, A PARIS

Et chez ses correspondants, ainsi que chez tous les Banquiers

Les actions de la Dentellière seront admises à la Cote officielle de la Bourse de Paris

LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE EST OUVERTE

On peut souscrire en envoyant Titres ou Billets de banque par lettre chargée, ou par mandat sur la poste.

LA DENTELLIÈRE

C^{ie} anonyme pour la Fabrication mécanique

DE LA

DENTELLE VRAIE

40, Rue Laffitte, 40, PARIS

Où l'on peut demander des échantillons

On voit fonctionner les métiers les Mardis, Jedis et Samedis, de 2 à 4 heures, à l'atelier, 189, rue St-Maur, à Paris.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU ET C^{ie}, banquiers, rue Le Pelletier, 9, à Paris ; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SAUVEZ LES ENFANTS

sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineuses, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescieri est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, déprimés d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revales-

cière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »
Citons quelques preuves de son efficacité, même dans les cas les plus désespérés :

Cure N° 100.180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice, je lui ai fait prendre, sur le conseil du médecin, la Revalescieri qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de santé. J. G. DE MONTANAY, 44, rue Condorcet, Paris, 4 juillet 1880.

Cure N° 85.410. — Rue du Tunnel, Valence (Drôme), 12 juillet 1873. — Ma nourrice m'ayant rendu mon enfant âgé de trois mois et demi, entre la vie et la mort, avec une diarrhée et des vomissements continus, je l'ai nourri depuis de votre excellente Revalescieri. Dès lors l'enfant allait mieux, et avec ce régime il reprit sa santé. — ELIZA MARTINET ALBY.

Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris. « Depuis ma propre guérison par la Revalescieri, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes recherches expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescieri. Ce qui m'étonne le plus, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de complète et prompt assimi-

lation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépuration prompte et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). Ce qui en fait un bienfait vraiment divin, c'est d'augmenter et bonifier le lait des nourrices. » DEDÉ, professeur de chimie.

Cure N° 99.675. — Avignon. La Revalescieri du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 33 fr.; 12 kil., 70 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur : chez COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDREAU; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. —	matin.	10 h. 30	matin.	11 h. 55	matin.
8 h. 15	—	7 h. 40	soir.	9 h. 10	soir.
11 h. 25	soir.	4 h. 51	—	—	—
4 h. 55	—	11 h. 48	—	—	—
7 h. 50	—	—	—	—	—

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50	matin.	9 h. 13	matin.	9 h. 53	matin.
8 h. 35	—	5 h. 17	soir.	6 h. 20	soir.
12 h. 15	soir.	3 h. 50	—	4 h. 25	—
6 h. 45	—	10 h. 47	—	11 h. 20	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER 1881.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable.	85	30	08	Crédit Foncier colonial.	420			C. gén. Transatlantique.	566	25	3
4 % amortissable.	116	25	25	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1570	30		Canal de Suez.	1465	12	50
5 % amortissable.	120	60	20	Obligations foncières 1877.	356	75	25	Société autrichienne.	595		
Obligations du Trésor.	510			Obligations communales 1879.	462		1	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles.	516			Oblig. foncières 1879 3 %.	456	50	1	Est.	389		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	236			Soc. de Crédit ind. et comm.	745			Midi.	389		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	510			Crédit mobilier.	638	75	25	Nord.	391	75	
— 1865, 4 %.	526		50	Crédit Foncier d'Autriche.	835			Orléans.	391		
— 1869, 3 %.	403	50		Est.	773	75	25	Ouest.	388		
— 1871, 3 %.	393			Paris-Lyon-Méditerranée.	1565	5		Paris-Lyon-Méditerranée.	389		
— 1875, 4 %.	516		1	Midi.	1155			Paris (Grande-Ceinture).	390		
— 1876, 4 %.	516		2	Nord.	1742	50	25	Paris-Bourbonnais.	389	75	
Banque de France.	3800		10	Orléans.	1335		10	Canal de Suez.	572	50	
Comptoir d'escompte.	1030		10	Ouest.	862	50	25				
				Compagnie parisienne du Gaz.	1385						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures	8 minutes du matin, express-poste.	3 heures	26 minutes du matin, direct-mixte.
6 —	45 — (s'arrête à Angers), omnibus-mixte.	8 —	21 — omnibus.
8 —	56 — omnibus-mixte.	9 —	40 — express.
1 —	25 — soir, omnibus.	12 —	40 — soir, omnibus-mixte.
3 —	32 — express.	4 —	44 — express-poste.
7 —	15 — omnibus (s'arrête à Angers).	10 —	28 —

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

A LOUER

PRÉSENTMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie.

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Pour excès de nombre,

Avec toute garantie.

UNE EXCELLENTE PONETTE

Baie, quatre ans, 1 mètre 55,

Se monte et s'attelle.

Bonne trotteuse, douce et vigoureuse.

S'adresser au château de Lamotte, à Saint-Lambert-des-Léveés. (43)

A VENDRE

BEAU PLANT de VIGNE ROUGE

Cépage breton.

S'adresser à M. BAZILLE, propriétaire à Rou-Marson. (5)

A VENDRE

UN PETIT PONEY CORSE

Propre à la selle et à la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE DE SUITE un domestique.

De bonnes références seront exigées.

S'adresser, 18, rue Beaupaire.

UN JEUNE HOMME au courant des place de Nantes, demande des représentations de Saumur et autres localités sur cette place.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un représentant dans toutes les localités, petites ou grandes. — S'adresser à M. le Directeur de la Maison du CRÉDIT PARISIEN, avenue du Calvaire, 75, à Valence (Drôme).

Joindre 0.60 cent. pour recevoir toutes les pièces utiles pour la représentation. — A la première opération il sera tenu compte des 0.60 cent.

CAFÉ BARLERIN

hygiénique de santé, stomacique et fortifiant, préparé par R. BARLERIN, ph.-chim., à TARARE (Rhône).

Le CAFÉ BARLERIN est recommandé aux personnes nerveuses; il facilite la digestion, guérit la gastrite, les gastralgies et les irritations d'intestins; il détruit la constipation, stimule l'appétit, rend le sommeil aux personnes irritées par un travail excessif, donne les meilleurs résultats dans la MIGRAINE et les NÉURALGIES. Le CAFÉ BARLERIN est un fortifiant par excellence, qui peut s'employer pendant les chaleurs comme boisson hygiénique pour empêcher la transpiration et préserver du choléra et de toutes les maladies épidémiques. DES MILIEUX DE MALADES doivent leur guérison à l'usage du CAFÉ BARLERIN, qui est le meilleur marché et le plus agréable des cafés de santé. Le CAFÉ BARLERIN est un produit alimentaire uniquement composé de fruits adoucissants et dont la composition chimique est à peu près la même que celle des eaux minérales les plus en réputation.

Se vend en boîtes de 1 kilog. pour en faire 200 tasses, prix : 4 fr.; de 500 gr., pour 100 tasses, prix : 2 fr., et de 250 gr., prix : 1 fr. 25.

LE COLLIER GALVANO-ELECTRIQUE RUSSE

du docteur WIATKA

est le préservatif sûr et commode du croup, de la coqueluche et des maladies graves du larynx chez les jeunes enfants. Prix : 2 fr.

Produits admis à l'Exposition universelle de Paris, 1878, avec 2 médailles d'honneur, se vendent à Tarare, en gros, chez M. R. BARLERIN, pharmacien-chimiste.

Dépôt à Saumur chez M. GONDREAU, épicer, rue d'Orléans. (450)

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien refaits, adressez-vous au matelassier, rue du Presoir-Saint-Antoine, n° 5; il se rend à domicile, en ville et à la campagne.

PRIX MODÉRÉS.

JOURNAL D'AFFICHES

5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE PARAISSANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION : Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE PARIS 1878



Semouline

NOUVEL ALIMENT RECONSTITUANT

PRÉPARÉ PAR LES

RR. PP. TRAPPISTES du Monastère du PORT-DU-SALUT.

Les principes reconstituants de la Semouline sont fournis à la fois par la portion corticale des meilleures céréales, et par les sels naturels du lait de vache n'ayant subi aucune altération. Des appareils spéciaux, très-perfectionnés, ont été imaginés, tant pour évaporer le petit-lait et le mélanger à la farine, que pour donner à ce mélange une forme granulée qui en rend l'emploi plus facile. Cet excellent produit est ordonné par les sommités médicales aux Personnes faibles, aux Convalescents, aux Enfants, aux Nourrices, aux Estomacs fatigués, aux Poitrines débilitées et à toutes les constitutions délicates, avec l'assurance de leur apporter un remède efficace.

Prix de la Boîte : 3 fr. 50.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte in-4° avec gravures médites (formant deux beaux volumes chaque année).

ABONNEMENTS :
PARIS : 1 An, 6 fr.; 6 Mois, 3 fr.
DÉPARTEMENTS : 1 An, 8 fr.; 6 Mois, 4 fr.
POUR L'UNION POSTALE : 1 An, 8 fr. 50.

PARIS :
10 centimes le numéro.
DÉPARTEMENTS :
14 centimes le numéro.
QUARANTE-QUATRE VOLUMES SONT EN VENTE
Le volume broché, Paris, 3 fr.
Départements, 4 fr.

La collection du Journal du Dimanche renferme les meilleurs ouvrages des écrivains contemporains. Nous citerons : Alexandre Dumas père, Frédéric Soulié, Paul Féval, Auguste Maquet, Méry, Emmanuel Gonzales, Lamartine, A. de Bréhat, Adolphe Belot, Paul Saunière, Elie Berthet, Clémence Robert, Octave Féré, Ch. Deslys, G. Aimard, Louis Ulbach, Eugène Scriba, Armand Lapointe, Mary Lafon, F. du Boisgobey, Prosper Vialon, Chateaubriand, Victor Ducange, G. de la Landelle, Henri Augu, Th. Labourieu, Adolphe Favre, Eugène Moret, Turpin, de Sansay, Sophie Gay, Pierre Zaccone, Mario Uehard, Eugène de Mirecourt, etc., etc.

Parait actuellement :
LE DERNIER CORSAIRE
Par Charles DESLYS et Jules CAUVAIN.

ADMINISTRATION : Paris, place Saint-André-des-Arts, 11.
NOTA. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1872; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{me} V. LARDEUX, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{me} V. LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

50 pour 100 de REVENU PAR AN

LIRE les MYSTÈRES de LA BOURSE

Envoi gratuit par la BANQUE DE LA BOURSE, 7, place de la Bourse, Paris

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).

Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines. 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.

Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE.

N.-B. — M. MICHEL expédie franco deux flacons contre mandat-poste de 20 francs. (689)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.